Forum National sur la Santé et le Handicap
Note de présentation

I.Contexte et justificatifs :

Le Royaume du Maroc, conscient de l'importance du respect de l'approche Droit Humain dans la planification des interventions en faveur des différentes catégories de la population, a intégré tous les mécanismes internationaux relatifs aux Droits de l'Homme. Ainsi, notre pays a ratifié en avril 2009 la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées, et ce, suite à la lettre adressée par **Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste,** au Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, attestant de son engagement pour la promotion et la protection des droits des personnes en situation du Handicap.

Cette convention atteste de manière claire que les droits de cette frange de la population à besoins spécifiques, sont des droits indivisibles des Droits de l'Homme et appelle au respect de la dignité, de l'indépendance, de la non discrimination, de la participation, du respect de la différence et de l'accès aux services sociaux dont ceux de la santé.

Depuis cette date, le Royaume du Maroc a connu la mise en œuvre de plusieurs réformes touchant les différents aspects de développement de la société et l'adoption de plusieurs textes législatifs et réglementaires qui protègent le droit à la santé et définissent dans ce domaine, les détenteurs d'obligations et de droits. Il s'agit notamment de :

- **La Constitution de 2011** qui a réaffirmer le choix du Maroc de poursuivre résolument le processus de consolidation et de renforcement des institutions d'un Etat moderne, ayant pour fondements plusieurs principes dont celui de la participation, de la bonne gouvernance, de la solidarité, de l'égalité des chances, du respect de la dignité de tous et de la justice sociale. Elle a également insisté sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques destinées aux personnes et aux catégories à besoins spécifiques et sur la veille au traitement et à la prévention de la vulnérabilité de certaines catégories de la population.
- **La Loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base** qui a instauré l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et le Régime d'Assistance Médicale (RAMED). Elle a insisté dans son préambule que l'une des priorités de l'Etat en matière de santé est d'assurer à toute la population l'égalité et l'équité dans l'accès aux soins.

- **La Loi cadre n° 34 -09 relative au système de santé et à l'offre de soins** qui a fixé les principes et les objectifs fondamentaux de l'action de l'Etat en matière de santé. Elle a indiqué que la réalisation des objectifs fondamentaux de la santé doit se faire sur la base de plusieurs principes dont celui de l'égalité d'accès aux soins et services de santé, de l'équité dans la répartition spatiale des ressources sanitaires et de la complémentarité intersectorielle.
- **Le décret n°2.14.562 relatif à l'organisation de l'offre de soins, à la carte sanitaire et aux schémas régionaux de l'offre de soins** qui a retenu quatre réseaux de l'offre publique de soins en mode fixe, dont celui des établissements médico-sociaux, dont certaines sont destinées aux personnes en situation du handicap. Il s'agit des centres de rééducation physique, d'orthoptie et d'orthophonie ; et des centres d'appareillage orthopédique.

Dans ce contexte, le Ministère de la Santé compte organiser en partenariat avec la Fondation Mohammed V pour la Solidarité, un Forum National sur la Santé et le Handicap. Cet événement verra la participation des différents partenaires institutionnels, de la société civile, des organisations internationales et des experts nationaux et internationaux dans le domaine dont :

- Mr le Directeur Général de la Fédération Handicap International ;
- Mr le Président de la Fédération « Réadaptation Internationale -Monde Arabe » ;
- Mr le Dr Silvio Paolo MARIOTTI, de l'OMS Genève/ EMRO-OMS.
- Mr le Président du Comité International de Médecine Physique et de Réadaptation à l'OMS ;

II.Objectifs du Forum :

1. Présenter le Plan National de Santé et Handicap ;
2. Assurer le plaidoyer en faveur de la protection de la santé des personnes en situation du handicap ;
3. Renforcer la mobilisation sociale autour de la question de santé et handicap.

III.Participants : Environ 500 Cadres relevant des

- Départements ministériels et des institutions ;
- Organismes internationaux ;
- Organisations Non Gouvernementales (Société Savante et Société civile).

IV.Lieu et date : Rabat, le 21 octobre 2015 au siège du Conseil National de l'Ordre des Médecins.